

Loi organique de 1987

Breton. La seule différence tient à ce que cette actuelle division de DEVCO devra répondre au ministre responsable de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie, l'actuel ministre de l'Expansion industrielle régionale. Voilà de qui relève DEVCO.

M. Forrestall: Ici, à Ottawa.

M. Valcourt: Ici, à Ottawa. Ce que propose le projet de loi, par la création de la Société d'expansion du Cap-Breton, c'est de la faire relever du ministre responsable de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique.

Une fois créés l'APECA et le nouveau ministère de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie, la division relèvera, en tant que Société d'expansion du Cap-Breton, du nouveau ministre responsable du développement économique dans tout le Canada atlantique. Par conséquent, la société d'expansion du Cap-Breton, libre de toute entrave, pourra faire ce que la Division du développement industriel fait depuis 20 ans, contrairement à ce qu'a déclaré le député. En fait, elle a maintenant de meilleures chances de succès car elle est désormais en rapport direct avec l'APECA, principal organe fédéral de développement économique dans le Canada atlantique.

D'autres dispositions du projet de loi démontrent le manque total de bien-fondé de l'argument du Parti libéral. En établissant la Société d'expansion du Cap-Breton, l'article 27 lui donne son propre conseil d'administration, distinct de celui de l'APECA et de DEVCO. Voilà, me semble-t-il, une amélioration qui donnera plus de force de frappe à ce moteur de développement économique du Cap-Breton.

Par ailleurs, l'article 33 du projet de loi fixe la mission de la société. Je mets les députés libéraux au défi de me contredire. L'article 33 du projet de loi confère, en termes identiques, les pouvoirs qu'avait la Division du développement industriel de DEVCO à la Société d'expansion du Cap-Breton. Je précise que le même libellé est employé, et je cite:

La société a pour mission d'encourager et d'aider, de concert éventuellement avec le gouvernement du Canada ou de la Nouvelle-Écosse, leurs organismes ou toute autre personne publique ou privée, le financement et le développement de l'industrie dans l'Île du Cap-Breton en vue de créer des emplois en dehors du secteur de l'industrie houillère et de diversifier l'économie de l'Île.

Autrement dit, le gouvernement s'engage à respecter le mandat initial de la Division du développement industriel. Personne, même pas le peu fameux sénateur de l'autre endroit, ne peut y trouver à redire. C'est écrit noir sur blanc à l'article 33.

Fait encore plus important, il convient de remarquer, à l'article 34, que les pouvoirs conférés à la Société d'expansion du Cap-Breton seront les mêmes que ceux de la Division du développement industriel, à l'exception de quelques changements techniques mineurs. La division du développement industriel a reçu des pouvoirs extraordinaires, pouvoirs que très peu, de sociétés d'État, sinon aucune, ont reçus. Tous ces pouvoirs ont été confiés à la Société d'expansion du Cap-Breton. Ils comprennent le pouvoir de venir en aide à une entreprise qui est susceptible de contribuer de façon appréciable au développement industriel du Cap-Breton par l'entremise de prêts, avec ou sans garantie et avec ou sans intérêts, de subventions, achat d'actions ou garanties approuvées par le gouverneur en

conseil. La Société d'expansion du Cap-Breton conserve également le pouvoir d'acheter des immeubles ou encore de vendre des immeubles comptant ou contre des actions, de prendre des hypothèques sur des immeubles vendus et de faire de la publicité sur les possibilités industrielles de l'Île du Cap-Breton.

L'article 38 dispose que le siège de la Société doit être fixé à Sydney, au Cap-Breton, et non à Moncton, comme l'honorable député de Cape Breton—The Sydneys essaie de nous faire croire. Il prétend que la société serait dirigée à partir de Moncton. L'article 38 dispose clairement que le siège social doit être à Sydney. Elle sera dirigée à partir de Sydney, et non pas de Moncton ou d'Ottawa. C'est ce que dit le projet de loi. Le projet de loi C-103 et les principes dont il s'inspire crée des liens très étroits entre la loi visant à favoriser la possibilité de développement économique du Canada et la loi portant création de la Société d'expansion du Cap-Breton. Le gouvernement a décidé d'implanter un nouveau système de développement économique dans la région de l'Atlantique. Il est primordial et nécessaire que le Cap-Breton soit relié à ce système. Voilà ce que réalise le projet de loi C-103.

● (1230)

A l'entendre, le brillant sénateur voudrait que la DDI de DEVCO reste sur place et soit rattaché à Ottawa et non pas à l'organisme qui est mandaté pour favoriser le développement économique du Canada atlantique dans son ensemble. Il veut qu'il soit encore rattaché à Ottawa. Ces sénateurs libéraux souhaitent le garder à portée de la main. Maintenant qu'ils siègent au Sénat, ils ont trouvé le moyen de le maintenir à proximité d'Ottawa. Ils s'opposent au développement économique du Canada atlantique. En agissant ainsi, le parti libéral a abandonné les Canadiens des provinces de l'Atlantique. Je trouve intolérable que des députés défendent cette initiative. J'ose déclarer que dans un très proche avenir—j'espère que ce sera bientôt—les Canadiens des provinces de l'Atlantique auront l'occasion de condamner ces députés qui, en empêchant le gouvernement de mettre en oeuvre cette mesure, les privent de la possibilité de développer leur propre région. Voilà ce sur quoi porte le débat de ce matin.

Ils passeront à l'histoire comme les défenseurs de leurs compères de l'autre endroit contre la volonté des élus du peuple. Les Canadiens des régions de l'Atlantique n'accepteront jamais que des représentants non élus soient les maîtres de leur développement économique. Ils tiennent à être les architectes de leur propre développement économique.

Même le député de St-Jean Est (M. Harris) qui ne s'est pas renseigné, a déclaré que tout était parfait et que même si les sénateurs s'amusaient avec le projet de loi C-103, même s'ils en retardent l'approbation, cela ne changeait rien. Et l'argent coule à flots. C'est la même vieille attitude qui n'a pas changé. Ils pensent résoudre un problème à coups de gros sous et ne se rendent pas compte que le projet de loi C-103 ne se limite pas à des dons d'argent à des sociétés du Canada atlantique. Ces mesures ne peuvent entrer en vigueur tant que le projet de loi n'est pas adopté.